

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures minutes trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme Nathalie PACHECO, Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle, Mme LEGRY Christèle.

Absents excusés : Mme BEAUSSIRE Mélanie, M. MAGRAS André.

Secrétaire de séance : Mme FRADIER Isabelle

- Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 05 novembre 2025.

- Ajout points suivants :

Décision modificative.

Rénovation réseau électrique

I – DIA

DIA 03511025U0006

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 667 située « 9 Bis Rue d'Aubigné », propriété de M. Mme CROSNIER DUVAL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

II – CCVIA - PLH : AVIS A FORMULER SUR PROJET DE PLH ARRÊTÉ
--

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une transmission de projet de Programme Local de l'Habitat du Val d'Ille Aubigné arrêté lors du Conseil communautaire du 18 novembre 2025 à la commune de Feins.

Ce projet est transmis aux communes membres et au syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes. Les conseils municipaux des communes et le syndicat mixte du SCOT, délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat du Val d'Ille Aubigné arrêté lors du Conseil communautaire du 18 novembre 2025.

III – PARTENARIAT 2026 ALSH ANDOUILLE NEUVILLE GAHARD FEINS AVEC AUBIGNÉ

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une demande de partenariat de la commune d'Aubigné avec l'ALSH d'Andouille Neuville / Feins / Gahard pour l'année 2026. Une rencontre a eu lieu en novembre 2025 entre les différents membres du Conseil d'Administration de l'ALSH pour formaliser un accord de partenariat. Le coût pour la commune de Feins en 2026 est estimé à ce jour à 50€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour l'entrée de la commune d'Aubigné au sein de l'ALSH d'Andouillé Neuville / Feins / Gahard à compter du 1^{er} janvier 2026, à signer une nouvelle convention de partenariat, prendre toutes les décisions et / ou mesures y afférent.

IV – VALIDATION DES DEVIS SUR POINT DE COLLECTE COLLECTIVE

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1^{er} Adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil municipal d'une mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers assurée par le SMICTOM située Rue du Courtil Bonnet à Feins.

La commune de Feins doit assurer les travaux pour quatre conteneurs et le coût pour l'installation de deux conteneurs.

Deux devis ont été présentés avec des critères différents :

- Société APOZ TP d'un montant hors taxe de 12 251,50 €
- Société POTIN Travaux publics d'un montant hors taxe de 8 720,00 €

La commune va solliciter le SMICTOM pour une participation financière totale de 4000 € sur les travaux.

Lors de la séance précédente du 05 novembre 2025, l'assemblée délibérante a accepté le principe de cette mise en place de conteneurs et l'enveloppe budgétaire des travaux à venir, sans valider les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de la société POTIN pour un montant total de hors taxe de 8 720,00 €, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

V - SALLE MULTIFONCTION : DEVIS PROJECTEUR ECRAN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal d'une installation de projecteur avec écran à la salle multifonction.

Deux devis ont été présenté par :

SARL Micro-C pour un montant total hors taxe de 4 890,00 €,

SA Boulanger pour un montant total hors taxe de 4 581,58 €.

Le devis de la société SARL MICRO-C est plus détaillé : visite sur place de l'entreprise pour vérifier l'emplacement des solives sur lequel le projecteur sera fixé, ajout de baffles directement gérés par le vidéo projecteur, prise en compte de l'environnement technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de la SARL Micro-C pour un montant total hors taxe de 4 890 €, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VI – GRH : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « RISQUE SANTÉ » au 1^{er} JANVIER 2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) Risque santé au 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions

définies à l'article L. 827 -11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarités mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

Vu la saisine au Comité social territorial en date du 25/09/2025 pour la séance du 23/10/2025, la collectivité de Feins souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15 € par agent.

En application des critères retenus, le montant MENSUEL de la participation est fixé comme suit :

Critères (revenus des agents situation familiale etc...°	Montant de participation
Néant	15 €

Vu l'avis favorable du Comité Social Départemental du 23 octobre 2025, pour une participation de 15 € mensuel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement

VII – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'un certificat administratif en date du 10 décembre 2025 a été acté dans le cadre d'un virement de crédit sur le budget de la commune, afin d'augmenter le chapitre 11 (Charges à caractère général) de 10 000,00 € pour faire face aux dernières dépenses et de réduire le chapitre 12 (Charges de personnel et frais assimilés) du même montant.

Conformément à l'article L5217-10 -6 du CGCT, l'Assemblée délibérante autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

Fonctionnement => 7,5%

Investissement => 7,5 %

(3) Au maximum dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

Vu la réduction de 10 000,00€ sur le chapitre 12 (Charges de personnel et frais assimilés), il convient de remplacer le virement de crédit par une **décision modificative**.

DM 1 Budget COMMUNE

- Dépense fonctionnement

Chapitre 011 Charges à caractère général (+ 10 000 €)

C/D 615231 Entretien et réparation sur voirie + 10 000,00 €

Chapitre 12 Charges de personnel et frais assimilés (- 10 000 €)

C/D 6218 Autres personnels extérieurs - 10 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision telle que présentée ci-dessus.

VIII – RESTRUCTURATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1^{er} Adjoint au Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la mise en place de restructuration des réseaux électriques (Hausse et Basse tension) sur le site Champ Dauphin du Vau Guérin à Feins.

Un poste de transformation électrique de type PRCS sur la parcelle cadastrée n° 1 503 - Section A appartenant à la commune de Feins sera installé dès la signature de la convention de mise à disposition entre ENEDIS et la commune de Feins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet tel que présenté ci-dessus, autorise le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

IX – QUESTIONS DIVERSES

Fermeture Mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé les samedis 27 décembre 2025 et 03 janvier 2026.

Vœux 2026

Le samedi 10 janvier 2026 à 11h à la Bijouterie.

Commission Finance :

Compte administratif 2025

Orientations budgétaires 2026 COMMUNE et ZAC

Elections municipales

Les 15 et 22 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Prochains conseils : Les mercredis 28 janvier et 11 mars 2026 à 20h30